

Statuts

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : PLURIEN Rando

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la pratique de la marche/randonnée pédestre.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PLURIEN (22240).

ARTICLE 4 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire est l'organe souverain de l'association.

ARTICLE 5 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une assemblée générale extraordinaire pourra se tenir afin de traiter de problèmes importants et urgents.

ARTICLE 6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu en assemblée générale.

ARTICLE 7- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, et approuvé en assemblée générale.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du : 30/06/2020

Daniel ESNAULT



André CUINET

